Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 16 juin 2015

Séance du 20 mars 2015

Le vingt mars deux mil quinze à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG:
Yann KRIEGER, Martine KUHN, Jean-Charles MULLER, Nathalie SCHUTZ, Pierre SEENE et François TREVISAN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
.
Absents excusés : Nathalie EBER, Edith HAESSIG (procuration à Roland KOENIG) Alain ODEAU et Anne SEENE (procuration à Pierre SEENE)
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie

Ordre du jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation de la séance du 26 janvier 2015**
3. **Approbation du compte administratif 2014**
4. **Affectation du résultat 2014**
5. **Approbation du compte de gestion 2014**
6. **Vote des taxes locales 2015**
7. **Vote du Budget Primitif 2015**
8. **Rémunération de l'ouvrier communal**
9. **CCPH : opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'équipements publics**
10. **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
11. **Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**
12. **Subventions**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
François TREVISAN est désignée pour remplir ces fonctions

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2015

Lecture faite, en absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12,
L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Roland KOENIG
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2014,

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 16 juin 2015

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conforme au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte administratif 2014
Avec un excédent de fonctionnement de 117 635.66 €
et un excédent d'investissement de 13 481.49 €

	Réalisation 2014			report 2014		TOTAL (Réalisation)		
Section	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	94 283,45	123 624,54	29 341,09	88 294,57		94 283,45	211 919,11	117 635,66
Investissement	59 843,44	124 695,84	64 852,40		51 370,91	111 214,35	124 695,84	13 481,49
TOTAL	154 126,89	248 320,38	94 193,49	123 204,95	51 370,91	205 497,80	336 614,95	131 117,15

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Conformément aux dispositions comptables en vigueur et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 tel qu'indiqué ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : 117 635.66 €

Affectation :

Report à nouveau (article 002) : 117 635.66 €

5. COMPTE DE GESTION 2014

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal par délibération n°3 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2014réalisé par le receveur municipal.
Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont le reflet exact du Compte Administratif précité.
Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de l'année 2014 du receveur municipal est adopté sans observation.

6. TAUX D'IMPOSITON DES TAXES LOCALES 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2 ou L.1612-5 et suivants ;
Vu le code général des impôts, article 1639 A ;
Vu l'état 1259 CTES des services fiscaux ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la communes de fixer le taux des trois taxes directes locales suivantes : TH, TFFB, TFNB
Attendu que ces taux n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis près de 20 ans
Attendu que les dotations de l'état vont diminuer à partir de cette année de manière significative
Le conseil municipal décide, à l'unanimité moins un vote contre, d'augmenter les taux d'imposition des 3 taxes de 2 % et les fixe au titre de l'année 2015 à

- Taxe d'habitation 9.26 %
- Taxe sur le foncier bâti 11.65 %
- Taxe sur le foncier non bâti 53.91 %

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2015 présenté parle Maire et équilibré
En section de fonctionnement à : 222 924.66 €
En section d'investissement à : 136 483.00 €

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 16 juin 2015

8. CCPH : OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE A VOCATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,
Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 19 février 2015,
Il est proposé
* que soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'équipements publics », et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,
* de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- Que soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'équipements publics »
- De charger le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau

9. REMUNERATION DE L'OUVRIER COMMUNAL

Le conseil municipal par délibération du 26 janvier 2015 a créé le poste d'agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique 2ème classe .
Monsieur Christian VOGEL a été recruté pour ce poste à compter du 1er avril 2015. Parallèlement, Il occupe les mêmes fonctions dans la commune d'OBERMODERN ZUTZENDORF .
Le conseil municipal décide d'aligner son niveau de rémunération sur la commune d'OBERMODERN ZUZENDORF et de le classer à l'échelon 7 du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, indice brut 351, majoré 328

10. CCPH : PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,
Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 19 février 2015,
Il est proposé
* que soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,
* de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- Que soit transférée à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»
- De charger le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎ et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Uttwiller, le 16 juin 2015

11. ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHÉSION À LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :
La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

12. SUBVENTIONS

A l'examen des différentes demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

Bénéficiaire	Montant attribué
La Croix Bleue – section de Bouxwiller	/
Association l'Aide aux Handicaps Moteurs	25 €

Suivent les signatures sur le registre
Pour extrait conforme,
Uttwiller, le 27 mars 2015

Le Maire,

Roland KOENIG